

Loi électorale du Canada

série de jugements téméraires sur les autres députés. Toutefois, c'est ce à quoi les députés de l'opposition nous ont habitués, particulièrement au cours des dix derniers jours. Tout ce dont ils ont été capables, c'est de porter des jugements téméraires.

Mlle Jewett: Pourquoi n'avez-vous pas écouté?

M. Kilgour: Pendant combien de temps allez-vous parler?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Aussi longtemps que nécessaire pour exprimer mon point de vue, et si certains . . .

Des voix: Assis.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Je voudrais que les députés adressent leurs remarques à la présidence, s'il vous plaît.

Mlle Jewett: Nous voulons que le député s'assoie.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je serai heureux de vous adresser mes remarques, mais je signale que les jugements téméraires continuent. On ne peut exagérer l'importance du projet de loi, car le droit de vote est le plus fondamental de tous, après le droit à la vie.

Mlle Jewett: Cliché!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'espère que le gouvernement acceptera ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député, dans son discours de présentation, a déclaré qu'il avait écrit à un certain nombre de ministres et au directeur général des élections. Il a cité certaines de ces lettres. Je dois dire que la personne qui a rédigé la lettre au nom du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) ne connaissait sans doute pas très bien la question, me semble-t-il, car les raisons qu'elle donne ne valent pas grand-chose. En fait, elles sont difficilement qualifiables de rationnelles. Il me semble qu'il serait facile de trouver des moyens pour permettre aux Canadiens à l'étranger de voter.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): A mes yeux, le bill n'a qu'un seul grand défaut: sa portée trop restreinte. Le motionnaire lui-même l'a reconnu. Pourquoi ne pourrions-nous pas inclure les personnes à la charge de ceux qui travaillent à l'étranger.

M. Lewycky: Et les conjoints.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pourquoi appliquer les dispositions seulement aux personnes qui sont à la charge des membres des Forces armées canadiennes? Pourquoi ne pas inclure ceux qui ne sont pas des employés de l'État mais qui travaillent pour le ministère des Affaires extérieures ou l'ACDI? Qu'en est-il des bénévoles qui œuvrent, par exemple,

dans les domaines de la médecine, de l'éducation et du travail social? Faut-il les priver de leur droit de vote parce qu'ils sont au service de leur prochain à l'extérieur du Canada? Qu'est-ce qui empêche qu'ils aillent à l'ambassade ou au haut commissariat du Canada le plus proche pour déclarer sous serment qu'ils n'ont pas voté au Canada et qu'ils ont habilités à exprimer leur voix dans toutes les élections fédérales générales? Que fait-on des missionnaires, par exemple, dont le député de Dauphin a parlé? Il me semble qu'au lieu de dresser toutes sortes d'obstacles pour empêcher les gens de voter, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour leur faciliter la tâche.

Mlle Jewett: Renvoyez la mesure au comité.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Parce que j'estime que la mesure a une portée trop restreinte, je voudrais donc proposer:

Que le projet de loi C-669 soit retiré et que la teneur en soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Il faut un comotionnaire.

M. Lewycky: J'appuie la motion.

Le président suppléant (M. Corbin): M. Dionne propose une motion, avec l'appui de M. Lewycky. Pareille motion exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

Mlle Jewett: David Smith a dit non.

M. Smith: Ils disent que c'est moi.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je regrette que la motion proposée par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) . . .

Mlle Jewett: Un bel effort.

Mlle MacDonald: . . . n'ait pas obtenu le consentement du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith).

Mlle Jewett: Il ne compte pour rien.

Mlle MacDonald: Il est honteux qu'une mesure d'une telle importance n'ait pas pu être renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections qui aurait pu l'étudier plus à fond pour en recommander l'adoption, car on aurait pu en profiter pour soulever et examiner un certain nombre de questions et recommander de modifier les aspects de notre loi électorale qui sont anachroniques. Je tiens cependant à féliciter le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) d'avoir présenté le projet de loi à la Chambre et d'avoir souligné la nécessité d'apporter des modifications à la loi électorale du Canada.